**Annexe 4.7 - Notice explicative de l’AFD sur les per diems**

L’AFD distingue per diem occasionnel et per diem récurrent :

* + Per diem occasionnel : le versement à une même personne d’une indemnité ou d’un défraiement 5 fois maximum par an, multiplié et lissé sur la durée de vie du projet. NB : pas d’impact si concentration des versements en début de projet.
  + Per diem récurrent : le versement à une même personne d’une indemnité ou d’un défraiement plus de 5 fois par an, multiplié et lissé sur la durée de vie du projet.

Par ailleurs:

* + Pour les projets pouvant prétendre au bénéfice de l’exemption humanitaire (présence d’un Plan de Réponse Humanitaire « PRH » et projet dans la zone géo et les secteurs du PRH), l’exemption de filtrage visant les transferts monétaires est étendue à d’autres personnes physiques bénéficiant de per diems (ex : médecins, fonctionnaires, accompagnateurs de mineurs, personnel acheminant l’aide) que les personnes « dans le besoin ».
  + L’AFD a validé l’extension de cette proposition pour les projets bénéficiant d’une exemption de filtrage des bénéficiaires finaux par exception (projets bénéficiant à des mineurs, à des personnes dépourvues de document d’identification, à des personnes dont l’identité doit être protégée en raison de persécutions subies). Les per diems ne donneront pas lieu à filtrage et ce, pour toute catégorie de personnes physiques (ex : médecins, fonctionnaires, accompagnateurs de mineurs).

En dehors de ces deux hypothèses, il convient de déterminer s’il s’agit de per diems occasionnels ou récurrents ainsi que la catégorie de personne récipiendaire du per diem.

* + S’il s’agit de populations bénéficiaires de l’aide :
    - Les per diems occasionnels sont exemptés de filtrage.
    - Les per diems récurrents ne sont pas exemptés de filtrage sauf si des mesures alternatives au filtrage satisfaisantes sont proposées par la contrepartie.
  + S’il s’agit d’autres personnes physiques que les personnes « dans le besoin » :
* Les per diems occasionnels sont exemptés de filtrage.
* Les per diems récurrents ne sont pas exemptés de filtrage.